



**e-Migrinter**

15 | 2017

Migrinter a trente ans : analyses et portraits

---

## Territoires « minés » et tensions ethnographiques, des zones de conflit au monde judiciaire

Nelly Robin

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/e-migrinter/848>

DOI : [10.4000/e-migrinter.848](https://doi.org/10.4000/e-migrinter.848)

ISSN : 1961-9685

### Éditeur

UMR 7301 - Migrinter

### Référence électronique

Nelly Robin, « Territoires « minés » et tensions ethnographiques, des zones de conflit au monde judiciaire », *e-Migrinter* [En ligne], 15 | 2017, mis en ligne le , consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/e-migrinter/848> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/e-migrinter.848>

---

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

Tous droits réservés

---

# Territoires « minés » et tensions ethnographiques, des zones de conflit au monde judiciaire

Nelly Robin

---

- 1 Par l'exercice biographique, le chercheur peut alors rendre compte de ce qu'il a fait « en tant que sujet singulier et des raisons de ses actes au sein d'un espace social déterminé » (Bensa, 2008), comme il le fait pour retracer le portrait et l'itinéraire d'un migrant. Dans une même pensée, il lui est demandé de réfléchir à la fois sur lui-même, en articulant une réflexion théorique et l'analyse de cas empiriques, et sur le migrant, en observant ses hésitations, ses méandres et ses difficultés. Là se noue une relation intime entre le parcours et l'objet scientifique ; pour l'un et l'autre, derrière un désordre apparent, des terrains et des lieux, se constitue une expérience dans la continuité, au-delà des détours méthodologiques et géographiques. Tout fait sens en relation. Chaque événement est lié aux autres et la démarche scientifique est liée à la réalité migratoire. Le migrant fait l'expérience de l'action spatiale, le chercheur celle de la mobilité épistémologique ; l'un et l'autre poursuivent à travers des chemins habituels ou « buissonniers », semés de dangers physiques ou symboliques, un questionnement : les conditions de la migration, du savoir migrer, et de sa transmission.
- 2 Selon cette logique, mon parcours scientifique, visant à concilier la recherche dans le domaine des migrations internationales et l'expertise pour la définition de politiques publiques, m'a entraînée vers des terrains improbables et des objets nouveaux : les enjeux sociaux et politiques du déminage des terres agricoles en Casamance<sup>1</sup> et l'informatisation du système judiciaire du Sénégal.
- 3 Ces expériences particulières conduisent à s'interroger sur la manière dont le chercheur construit son rapport au terrain, aux objets et aux sujets engagés dans la recherche.

## Violences mises à nu et responsabilité scientifique

- 4 En 2000, Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal récemment élu, promettait de ramener la paix en Casamance sous quatre-vingt dix jours<sup>2</sup>. Les agences des Nations Unies se mobilisèrent. L'Institut de recherche pour le développement (IRD) fut sollicité pour une étude sur les déplacements de population consécutifs au conflit. Cette recherche donna lieu à la publication de l'Atlas « Personnes déplacées ou réfugiées de la région de Ziguinchor. Une dynamique de conflit empreinte d'Histoire » (Ndiaye et Robin, 2001). Le 26 septembre 2002, le naufrage du bateau le « Jolaa » (du nom de l'ethnie majoritaire en Casamance) qui assurait la liaison maritime entre Ziguinchor et Dakar provoqua la mort de 1 953 personnes ; il n'y eut que 64 rescapés. Ce drame redit pour beaucoup l'importance de trouver une solution à la crise casamançaise. En 2003, un « Programme spécial de développement durable et intégré pour la Casamance » fut défini par l'État du Sénégal ; M. Ndiaye et moi-même fûmes chargés par les services du Premier ministre<sup>3</sup> de réaliser l'étude préalable à sa mise en œuvre<sup>4</sup>, avec l'assistance du Gouverneur de Ziguinchor<sup>5</sup>, dont les qualités d'écoute et de dialogue étaient reconnues par le peuple de Casamance. Une conclusion essentielle s'imposa : les populations, qu'elles soient restées dans leur village ou qu'elles soient déplacées vers des zones sécurisées, partageaient la même aspiration : la paix et la possibilité d'exploiter à nouveau leurs terres. Cette situation posait deux questions essentielles : celle des litiges fonciers (Ndione et Robin, 2006) et celle des « économies trafiquantes » (Botte, 2002) liées au chanvre indien, au bois de veine et à la noix de cajou<sup>6</sup>. Ces non-dits du conflit pérennisaient l'insécurité et hypothéquaient les initiatives de paix. Néanmoins, après une nouvelle période de violences, le 30 décembre 2004, un accord fut signé par le Gouvernement du Sénégal et le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC)<sup>7</sup> qui permit d'envisager la mise en œuvre du « Programme de relance des activités économiques et sociales en Casamance » (PRAESC). Afin de réduire au plus vite le risque posé par les mines et les engins non explosés, le Gouvernement du Sénégal demanda l'aide des Nations Unies et définit un « Programme de lutte anti-mines »<sup>8</sup>. En 2005, Handicap International<sup>9</sup>, mandatée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), initia une étude sur « l'Impact des Mines en Casamance » ; elle s'intéressait à la connaissance des communautés affectées, à leur perception de l'impact social et économique des mines et à la localisation des zones contaminées (mines et engins non explosés) ou suspectes. Cette étude était soutenue par les deux parties belligérantes. L'IRD, dont les recherches récentes faisaient alors référence, fut sollicité pour concevoir l'enquête, assurer le suivi de la collecte des données et analyser les résultats<sup>10</sup>. Je fus chargée de ces travaux et de la coordination scientifique du programme.
- 5 Les enquêteurs, tous dotés d'une longue pratique des enquêtes sociodémographiques, appréhendaient malgré tout cette nouvelle expérience. Les premières zones explorées se situaient le long de la frontière bissau-guinéenne, dans le Floup, berceau du groupe Diola (principale ethnie du mouvement séparatiste), et dans le Bayot, là où s'étaient déroulés les combats les plus violents et les exactions les plus terribles. Ensemble, nous avons appris à nous déplacer sans omettre de porter un bracelet, destiné à nous identifier en cas d'accident, et à marcher prudemment en file indienne, sans hésiter à faire demi-tour si après quelques centaines de mètres aucune empreinte de pas n'apparaissait sur le chemin.

Photo n° 1 : Poste militaire dissimulé au bord de la piste empruntée pour rejoindre le village de Kaguitte



Source : Nelly Robin, novembre 2005.

- 6 Au terme d'une longue piste, jalonnée d'épaves, stigmates d'une zone à risque, et ponctuée de barrages militaires, dissimulés sous des feuillages, le village de Kaguitte surgit au milieu de nulle part, comme une clairière au cœur même d'un champ de mines et d'objets non explosés.

Photo n° 2 : Roquette d'une RPG 7 non explosée dans un manguier de la cour d'école de Mandina Mancagne.



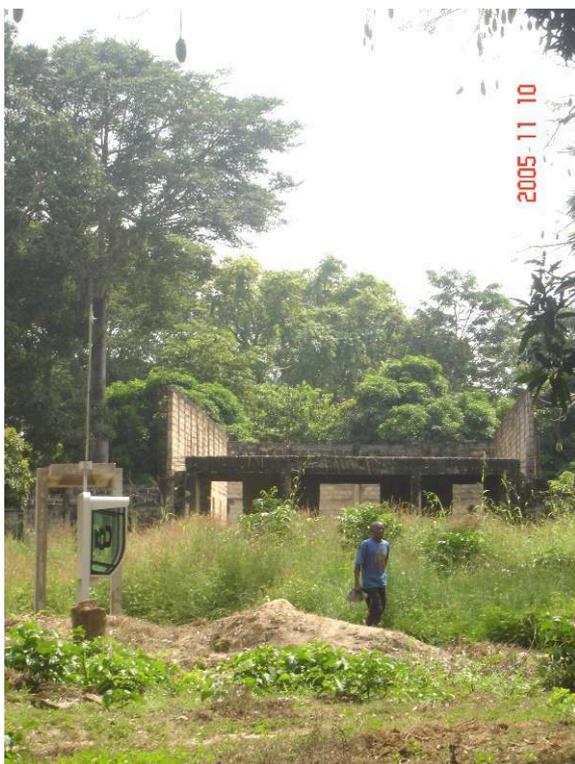
Source : Nelly Robin, novembre 2005.

Photo n° 3 : Maison criblée d'impacts de balles et abandonnée, en bordure de champs de mines, sur la piste entre Kaguitte Missirah et Falacounda.



Source : Nelly Robin, novembre 2005.

Photo 4, Église de Mandina, détruite par des obus lors des combats.



Source : Nelly Robin, novembre 2015.

- 7 L'actualité de la guerre s'offrait à nous dans un silence sidérant. En rendre compte est une gageure. Les vieillards nous saluaient poliment, les femmes restaient en retrait, leur regard était absent, et les enfants oscillaient entre peur et excitation. Les hommes adultes étaient absents, probablement dans le maquis en territoire rebelle. Un jeune militaire observait la scène de loin, assis sur un banc, un fusil mitrailleur négligemment posé à côté de lui. A l'évidence, nous étions parmi les premiers civils, depuis des années, à venir vers eux, à oser s'inviter dans ce lieu à part. « Je ne me suis jamais senti [e] à ce point au cœur de l'invisible » (Gloagen, 2012 : 207).
- 8 Ces nouvelles conditions de recherche, sur des terrains sensibles soumis à la violence, contribuent « au développement de l'inconfort ethnographique » (Albera, 2001 : 5). Notre position d'étranger conduit à ce que des secrets nous soient livrés, des moments de terreurs et des blessures psychologiques, tus ou cachés à ses propres intimes. Les femmes hostiles à tout entretien en début de journée, nous confiaient, en fin d'après midi, le récit de scènes insupportables qui avaient provoqué la mutilation ou la mort de leurs frères, de leur mari ou de leurs enfants. Les mots racontaient un trop long deuil qui modifia de manière irréversible mes rapports au terrain et à l'enquête ; ce poids d'êtres disparus, morts ou enlevés, d'agressions répétées et d'angoisses envahissantes qui peuplaient le passé des survivants, me plaçaient face à des responsabilités nouvelles. Cette fois, l'enjeu n'était plus seulement l'usage de la parole recueillie mais la réparation de la violence mise à nu. « Ce qui ressort plus généralement de cette lecture des corps souffrants, c'est à quel point une population demeure fragilisée des années plus tard, sa douleur ne s'arrêtant pas, à l'évidence, avec la fin des combats » (Goudineau, 2003 : 12). Cette question d'ordre psychologique plus que sociologique nous

laissait entrevoir les limites d'une démarche ethnographique pour accueillir la violence inouïe qui habitait la mémoire d'un territoire de conflit. Cette mise en évidence d'une violence omniprésente, cautionnée tacitement par l'État et le MFDC, me conduisit à concevoir mes publications sur la Casamance comme autant de tentatives pour offrir un socle scientifique au processus de paix.

## Les dangers symboliques de l'univers institutionnel

- 9 Après avoir abordé les questions liées à l'éthique du chercheur en zone de conflit, « l'informatisation du système judiciaire du Sénégal », dont je fus responsable (2004-2010) avec M. Ndiaye, magistrat sénégalais<sup>11</sup>, me renvoyait à une autre réalité, celle des dangers symboliques « qui imbrique un projet de savoir dans une expérience d'intense implication personnelle » (Albera, 2001).
- 10 La mise en œuvre de l'Observatoire des migrations internationales ouest-africaines m'a conduite à côtoyer l'univers judiciaire du Sénégal, choisi comme pays pilote. Cette initiative scientifique est née de la difficulté à penser la complexité des migrations internationales en Afrique de l'Ouest à partir des données censitaires.
- 11 « La région ouest-africaine est un espace vécu. Vue, perçue et ressentie par les hommes, et projetant sur eux des images qui les modèlent. C'est un réfléchi. Redécouvrir l'Afrique de l'Ouest, c'est donc chercher à la saisir là où elle existe, vue des hommes » (Frémont, 1999 : 58). Une telle perspective implique d'identifier des informations qui puissent convenir à la connaissance des hommes et des lieux de la migration. Dès lors, la question « qui ? », « qui migre ? » est posée et devient centrale. Or, « la question « qui ? » est par définition la question du sujet, ou plus précisément la question portant sur l'identité du sujet d'action », (Descombes, 2010 : 48) qui questionne l'individualité humaine. Il nous faut donc passer de l'ensemble - le « système migratoire » - aux divers éléments réunis dans ce tout « les migrants ». Il s'agit de se situer au plus près du sujet, considéré dans ce qui le différencie des autres dans ses choix face aux contraintes, aux incertitudes et aux opportunités de la migration. D'où la nécessité de tenir compte des migrants mais aussi des relations qui existent entre eux et qu'ils entretiennent avec les autres acteurs. Autrement dit, « s'aventurer dans les terres nouvelles de la complexité » (Morin, 2005 : 51) des migrations, c'est placer le migrant, l'« unitas multiple », au centre de l'analyse.
- 12 Or, le recensement, qui demeure en Afrique de l'ouest une des principales sources d'information sur les migrations, ne prend pas en compte cette dimension multiple ; il traite les données de manière agrégée, de façon telle que l'individuel, le « migrant », est souvent dissout dans le général, le « groupe national ». De plus, le recensement est basé sur un principe de simplicité qui sépare les éléments liés, pays d'origine/pays de transit/pays de destination, et unifie ce qui est divers (les ressortissants d'un pays). En réalité, un pays d'origine pour les uns est simultanément un pays de destination, de transit ou de réadmission pour d'autres. De plus, si les ressortissants d'un pays sont réunis dans un tout, le *groupe national*, chacun d'entre eux construit individuellement sa migration : ainsi, les Nigériens comptabilisés au Sénégal à un instant T sont-ils immigrés, en transit prolongé ou ont-ils été réadmis ? Parallèlement, les jeunes filles congolaises recensées en Côte d'Ivoire sont-elles réfugiées, objets de trafic illicite ou victimes de traite ? Chaque migrant se caractérise par ses actes, reliés à l'élaboration des fins et le choix des moyens. Donc, « on doit pouvoir l'identifier dans ce qui interdit

de [le] confondre avec des choses voisines ou apparentées. Si [le migrant] est de [ceux] qui ont une histoire, on doit pouvoir [le] réidentifier lorsqu'on rapporte les épisodes de son existence historique », comme le propose le philosophe V. Descombes, (2010 : 40) questionnant d'une manière plus générale les conditions logiques de l'individualité. Les données censitaires peinent à rendre compte de ces réalités.

- 13 D'où la nécessité d'explorer d'autres corpus qui offrent des options alternatives et traitent des questions que le recensement exclut ; les flux, les étapes de la migration, les statuts multiples du migrant, etc. Il s'agit aussi de se prémunir contre l'espacement des périodes intercensitaires et pallier ainsi le déficit de « fraîcheur des données ». Le recensement conduit à échéance plus ou moins fixe, tous les dix ans environ en Afrique de l'Ouest, occulte les fluctuations permanentes des migrations, influencées par un environnement politique et économique souvent instable. Or, cet entrecroisement des réalités crée une situation complexe. Et comme le souligne R. Delorme (2011), il faut « prendre au sérieux la complexité comme objet d'investigation en propre, pour elle-même, non comme attribut de quelque substantif particulier », ici le système migratoire. Dès lors, identifier un corpus qui fait ressortir les éléments de la complexité, « organisée et organisante », devient une exigence scientifique.
- 14 Mais, « la complexité n'est pas seulement le problème de l'objet de connaissance, c'est aussi le problème de la méthode de connaissance nécessaire à cet objet » (Morin, 2011). J'ai donc cherché une réponse à ce défi par une construction heuristique : l'Observatoire des migrations internationales au Sénégal, composé de trois observatoires sectoriels, conçus avec les ministères de l'Intérieur, de la Justice et celui des Sénégalais de l'extérieur, et d'un pôle de recherche indépendant, hébergé par l'IRD. Dans ce contexte, en 2004, le ministère de la Justice du Sénégal et la Commission européenne confiaient à l'IRD la « modernisation de tous les services judiciaires par l'informatisation et la mise en réseau de l'ensemble des services de la justice au Sénégal ainsi que la formation du personnel »<sup>12</sup>.
- 15 Débutèrent alors six années de grande proximité avec les « gens de l'institution », favorables à une observation minutieuse du monde judiciaire. Cette position, quelque peu inédite pour une géographe, invite à une réflexion sur les institutions et les individus qui font l'État et questionne le rapport du scientifique à son environnement. Lorsque l'institution fait l'objet d'une réforme, les règles du jeu entre les acteurs se transforment ; sous l'effet d'une force exogène, cette nouvelle technologie que constitue l'informatique, la relation entre la norme, la pratique et le comportement, reflet des intérêts et des motivations de chacun, évolue et des résistances se dévoilent. L'analyse commença par l'identification des actions dédiées à chaque individu ; elle se fonda sur un cas empirique, le parquet du tribunal régional hors classe de Dakar<sup>13</sup>. Le parquet (ou Ministère public)<sup>14</sup> désigne l'ensemble des magistrats<sup>15</sup> qui « exerce[nt] l'action publique et requièr[ent] l'application de la loi » (article 23, Code de procédure pénale, 1992). Au Sénégal, le parquet du tribunal régional comprend un Procureur de la République, assisté d'un procureur adjoint, d'un premier substitut et de substituts, ainsi que différents services interconnectés, tenus par des personnels judiciaires (bureau d'ordre courrier arrivée et départ, registre des plaintes et des procès verbaux, service de l'enrôlement et service d'exécution des peines). Leur fonction respective est définie par le Code de procédure pénale (CPP), complété par des circulaires administratives.
- 16 Pour une géographe, comprendre le traitement d'une procédure pénale selon les normes et leur articulation avec les pratiques<sup>16</sup> nécessite de longs temps d'observation

et d'entretiens sur le terrain, afin de découvrir les stratégies des acteurs, magistrats ou personnels judiciaires. Les pratiques varient selon les individus et influencent les interactions entre les services. Ainsi, « ce qu'on pourrait prendre pour une organisation stable n'est en fait qu'une négociation plus ou moins stabilisée » (Dubet, 2002 : 22). L'observation des actions les plus quotidiennes révélait les « savoirs faire relâchés » et les « usages déviants ». Les premiers témoignent d'un apprentissage dans le cours des activités ordinaires ; au fil du temps, par la force de l'habitus, l'acteur se sépare de la norme sans intention de la détourner. Par contre, les seconds sont l'expression d'intérêts personnels et se fondent sur des mécanismes, parfois forts élaborés, de substitution des règles ou de forfaiture<sup>17</sup>. Les écarts à la norme par omission occultent en partie la politique pénale et l'activité des parquets sans avoir d'incidence majeure sur le fonctionnement de la justice. A l'inverse, le déni de la norme altère l'organisation judiciaire et introduit de réelles dérives dans le traitement des procédures ; ces licences, régulièrement assorties de corruption, fondent la défiance du justiciable. A l'évidence, ces pratiques questionnaient la gouvernance judiciaire et interrogeaient la fiabilité des données pénales, objet de notre implication dans ce programme. Le retour à la norme constituait donc l'objectif premier de l'informatisation des services judiciaires. Cela induisait le rétablissement de pratiques conformes et transparentes. Les effets furent immédiats ; certains acteurs s'efforcèrent d'empêcher l'émergence du système qui perturbait l'ordre qu'ils avaient établi ; ils entrèrent en résistance ou instrumentalisèrent le système. Dès lors, comprendre et resituer les actions posées et les chemins empruntés, tantôt limpides tantôt tumultueux, c'était aussi entrer dans une logique de conflits d'intérêt et d'affrontements.

- 17 Ainsi, les pannes de matériel dans certains services deviendront suspectes ; la patience éclairée des informaticiens les fit s'estomper puis disparaître. Il me fut plus difficile de toujours rester à la bonne distance entre la place que l'on me donnait et celle qui me revenait comme chercheur. Sans me départir de ma neutralité d'observateur scientifique, il me fallait résister aux provocations, directes ou plus insidieuses, et aux relations conflictuelles avec les acteurs dont les intérêts personnels étaient directement hypothéqués par l'informatisation. Soucieux de préserver leur territoire, voire d'en conquérir de nouveaux, ils déployaient beaucoup d'ingéniosité pour contrer les règles nouvelles.
- 18 Sans céder à l'anecdote, la complexité des mécanismes mis en œuvre motive l'exposé de situations concrètes. J'ai retenu l'une d'elles parmi bien d'autres. Au fil des mois, une réalité s'est imposée : les dérives les plus excessives s'exprimaient le vendredi après-midi ; ce moment particulier de la semaine concentre les angoisses les plus fortes du justiciable et de ses proches : les audiences s'achèvent, le tribunal se vide et les mis en cause, nouvellement déférés par les officiers de police judiciaire (OPJ), redoutent, comme leurs parents, le départ des magistrats, synonyme d'un maintien en détention pour le week-end. Or, ma présence quotidienne et continue au parquet m'avait conféré une « invisibilité » relative, propice à l'observation dans les interstices de l'institution ; là où se jouent les rapports de pouvoir entre les agents et les familles des prévenus. Cette situation était comparable à ce que les ethnologues observent dans le regard porté sur eux lorsqu'ils sont en immersion longue dans leur terrain. Ainsi, ai-je pu assister à une négociation entre un agent administratif du parquet et deux femmes, respectivement mère et tante d'un mineur mis en cause. Pendant des heures, elles ont cherché un interlocuteur pour solliciter la clémence de la justice et éviter la prison au jeune garçon. Finalement, un agent les a informées que le procureur réservait encore sa

décision ; pour preuve, selon lui, elle n'était pas enregistrée dans le système informatique. Sur cette base, il les a convaincues de sa légitimité et de l'opportunité d'une intervention de sa part. Pressé par l'impatience des deux femmes, l'agent s'est dirigé vers le bureau du procureur, situé à l'opposé du bâtiment ; il est revenu confiant « sous réserve de remerciements négociés », selon la formule utilisée par l'agent lui-même. Nous étions alors en phase d'implantation du système informatique ; de ce fait, j'avais accès à la base de données des affaires pénales et à tous les bureaux du parquet. La réalité objective des faits m'était donc connue ; et à l'évidence, elle était bien éloignée du discours tenu par l'agent : tous les mineurs avaient été placés sous mandat de dépôt et transférés à la prison dès la fin de l'audience du Tribunal pour enfants, clôturée depuis plusieurs heures. De plus, le procureur était absent ; les clés de son bureau m'avaient été confiées pour l'installation d'un ordinateur. Manifestement, l'agent faisait acte de corruption et utilisait l'informatique comme ressource de conviction. Il avait su voir dans le nouveau dispositif une opportunité d'accroître sa propre influence, de la négocier auprès d'une « clientèle » démunie et préserver ainsi ses intérêts personnels. Sans scrupule, il avait su jouer en quelque sorte avec les nouvelles règles qui lui étaient imposées au point d'annuler leurs effets en matière de gouvernance. Les justiciables flouées et dépitées sont parties convaincues, à tort, de la corruption du procureur.

- 19 Cette expérience amère doit être lue comme « le produit de luttes et de redéfinitions conflictuelles comme on le voit lorsqu'on analyse les résistances à l'institutionnalisation » (Lacrove et Offerle, 2010 : 19). L'agent considéré connaissait ma proximité avec le Procureur général, notre partenaire du ministère de la justice, et sa rigueur professionnelle<sup>18</sup>. Quelques jours auparavant, lors d'un séminaire de formation, il avait compris que le processus d'informatisation était inéluctable. En partant de nos expériences très prosaïques et concrètes du parquet, nous avons su identifier les « usages déviants », dont les siens, et convaincre les autorités de l'opportunité de l'outil informatique pour les corriger. Ce jour-là son comportement avait donc valeur de test à mon endroit. Mon rôle dans le système me conférait-il assez d'autorité pour dénoncer les déviances ou les rébellions observées ? Telle était son interrogation, partagée par bien d'autres agents. Naturellement, l'exemple retenu n'a pas valeur de généralité. Néanmoins, il présente une valeur heuristique ; le rapport des différents acteurs à l'institution est posé avec acuité. Ce « jeu de rôles » crée une tension entre enjeux moraux et éthique professionnelle. Pour échapper à ce conflit, le chercheur doit se contenter de décrire, sans les juger, les comportements propres à chaque individu. En laissant de côté toute appréciation personnelle, nous entérinons « l'idée qu'elle n'a que peu à voir avec le travail et nuit à la compréhension de l'œuvre » (Peeters, 2012 : 534). Tel fut le principe adopté. Son application était parfois délicate. Comment taire les abus de confiance observés, source d'inégalités et de douleurs, sans nourrir un sentiment d'indignité ? Comment faire comprendre aux magistrats que leur probité est ternie par ceux-là mêmes en qui ils ont a priori confiance, sans susciter un sentiment d'ingérence ? Ces ambiguïtés installent le chercheur dans l'équivoque et fixent le cadre de dangers symboliques plus difficiles à prévenir et à déjouer que les dangers physiques sur les terrains réellement minés. Pour réduire ces risques et installer un climat de confiance, il nous faut être prudent dans la formulation des savoirs empiriques, tout démontrer scientifiquement, mieux encore donner à découvrir. Ce travail est long et laborieux mais constitue une obligation ; l'objectif est de maintenir une distance au champ ; l'enjeu est de tirer un profit réel de ces questionnements déontologiques à

forte dimension empirique pour la conception d'un outil scientifique nouveau, susceptible d'améliorer la connaissance des processus migratoires actuels.

## Conclusion

- 20 Ces deux terrains « minés », la Casamance et le Tribunal de grande instance hors classe de Dakar, interrogent sur « ce qu'implique la « sensibilité » de l'objet en termes d'organisation de la recherche, autant sur la plan de l'entrée sur le terrain que sur celui de la construction de la posture critique » (De Brouwere, Dieleman et Richard, 2015). La notion de « sensible » revêt ici deux aspects qui rejoignent le courant identifié par les Anglo-saxons comme « sensitive research » ; la posture du chercheur pose à la fois la question de sa subjectivité et celle de son implication autour de deux objets sensibles : les exactions en temps de guerre et la remise en question des pouvoirs en place.
- 21 Ces dimensions « sensibles » de la recherche suggèrent non seulement une prise de position morale mais aussi une interrogation sur le « principe de responsabilité ». Aujourd'hui, de nouveaux travaux menés auprès des mineur(e)s migrant(e)s sur les routes transsahariennes (Robin, 2013) et des enfants soldats dans les zones de conflit en Afrique subsaharienne (Aubert et Robin, 2016) me conduisent à poursuivre l'exploration de ce rapport particulier du chercheur aux sujets engagés dans la recherche.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Albera, Dionigi. (2001) Terrains minés, *Ethnologie française*, vol. 31, n° 1, pp. 5-13.
- Aubert, Bernadette ; Robin, Nelly (2016) L'enfant soldat, *Université d'été L'Enfant, Session l'enfant et la frontière*, Poitiers, Faculté de droit et des sciences sociales, 4 - 9 juillet 2016.
- Bensa, Alban (2008) De l'autre côté du mythe, *Vacrames*, n° 44 (Entretien) [Disponible sur Internet]
- Botte, Roger (2002) Économies trafiquantes et mondialisation : la voie africaine vers le « développement » ?, *Politique Africaine*, n° 88, pp. 131-150.
- De Brouwere, Marie ; Dieleman, Myriam ; Richard Fabienne (2015) Étude des signalements de mutilations génitales féminines en Belgique : les défis opérationnels d'une recherche sensible, *Spécificités*, n° 8, pp. 88-94.
- Delorme, Robert (2011) Complexité profonde : distinguer pour cheminer un peu plus, *InterLettre Chemin Faisant*, MCX-APC, n° 57 [Disponible sur Internet].
- Descombes, Vincent (2010) La question de l'individualité humaine, *Philosophie*, n° 106, pp. 38-56.
- Dodier, Nicolas ; Bazanger, Isabelle (1997) Totalisation et altérité dans l'enquête ethnographique, *Revue française de sociologie*. vol. 38, n° 1, pp. 37-66.
- Dubet, François (2002) *Le déclin de l'institution*, Paris, Édition du Seuil, 421 p. (L'Épreuve des faits).

- Frémont, Armand (1999) *La région, espace vécu*, Paris, Flammarion, 288 p.
- Gloaguen, Alexis. (2012) *La chambre de veille*, Paris, Maurice Nadeau, 196 p.
- Goudineau, Yves (2003) La non actualité de la guerre, *Autrepart*, n° 26, pp. 7-15.
- Lacrove, Jacques ; Offerle, Michel (dir.) (2010) *Sociologie de l'Institution*, Paris, Belin, 399 p.
- Morin, Edgar (2005) *Introduction à la pensée complexe*, Paris, Éd. du Seuil, 158 p. (Essais).
- Morin, Edgar (2011) Éditorial : Réapprendre à voir, à concevoir, à penser, à agir, *InterLettre Chemin Faisant*, MCX-APC, n° 54 [Disponible sur internet].
- Ndiaye, Mandiougou ; Robin, Nelly (2001) *Atlas des personnes déplacées ou réfugiées de la région de Ziguinchor : une dynamique de conflit empreinte d'Histoire*, Dakar, IRD-OIM, 18 p.
- Peeters, Benoit (2012) Derrida, *Critique*, n° 781-782, p. 534.
- Robin, Nelly ; Ndione, Babacar (2006) L'accès au foncier en Casamance. L'enjeu d'une paix durable ?, *Colloque « L'asile au Sud : Afrique, Méditerranée »*, Ouagadougou, CEPED ; ISSP (ex UERD) ; IRD, 6-8 juin 2006.
- Robin, Nelly (2006-2) Le déracinement des populations en Casamance. Un défi pour l'État de droit, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 22, n° 1, pp. 153-181.
- Robin, Nelly (2013) Les circulations nouvelles au Sahel. Une suite de vulnérabilités ou de crises ? in Perouse, M.A. ; Petit, V. ; Robin N. (dir.) *Crises et migrations dans les pays du sud*, Paris, L'Harmattan, pp. 133-146. (collection Populations).

## NOTES

1. La Casamance est région située au sud du Sénégal où, depuis plus de vingt ans, un conflit oppose le gouvernement aux séparatistes du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC). Les mines antipersonnel ont fait leur apparition en 1986. A ce jour, le bilan est de 826 victimes, dont 150 morts, selon le Centre national d'action antimine au Sénégal et l'ASVM.
2. Cet objectif appartenait à l'une des promesses de campagne du candidat Abdoulaye Wade pour l'élection présidentielle de 2000.
3. Idrissa Seck.
4. Juillet 2003. Les conclusions ont été présentées au Gouvernement par le Premier ministre, lors d'un Conseil des ministres exceptionnel, organisé à Ziguinchor le 18 juillet 2003.
5. Mame Biram Sarr.
6. Ces cultures et ces exploitations illicites de ressources naturelles étaient source de revenus pour la guérilla locale, le Mouvement des Forces démocratiques de Casamance (MFDC) ; la production de cannabis pouvait aussi être organisée par des groupes criminels étrangers, comme l'a souligné à plusieurs reprises l'Observatoire géopolitique des drogues.
7. Un accord destiné à ramener la paix en Casamance a été signé le 30 décembre 2004 à Ziguinchor par le Ministre sénégalais de l'Intérieur et par le chef du MFDC. Cet accord constituait le prélude aux négociations ouvertes le 1<sup>er</sup> février 2005 à Foundiougne, dans la région de Fatick, entre les deux parties.
8. Le Gouvernement du Sénégal adopte alors la loi d'application du Traité d'Ottawa et les décrets d'application créant « l'Autorité nationale de lutte anti-mines » et le « Centre de lutte anti-mines »

9. Handicap International, ONG créée en 1982, est engagée en faveur des personnes handicapées auxquelles elle apporte un soutien sur plusieurs thématiques : la réadaptation, la réinsertion, la prévention, la défense des droits, le déminage humanitaire et plus récemment l'urgence.

10. Convention de recherche Handicap International-IRD (Sénégal), 2005.

11. Mon implication dans l'informatisation du système judiciaire du Sénégal répondait à une volonté scientifique de valoriser les données administratives, méconnues et inexploitées, dont la qualité est sous-estimée, alors qu'elles sont susceptibles d'éclairer les processus migratoires. Tous les parquets du Sénégal (49) ont été équipés, plus de 1000 postes de travail informatiques déployés, et les personnels formés (365 personnes) ; l'enregistrement de l'ensemble des affaires (plus 100 000 par an) permet de générer des fichiers utiles à l'analyse et à l'aide à la définition de politiques publiques.

12. Convention 9ACPSE004, IRD-Ministère de l'Économie et des Finances du Sénégal-CE, 22 juin 2004, Dakar.

13. Devenu en 2014, le Tribunal de grande instance hors classe de Dakar.

14. Le ministère public est hiérarchisé (procureur général, procureur de la République) et subordonné au Garde des Sceaux.

15. L'ensemble des magistrats d'un même parquet est indivisible et substituable, ce qui signifie que chacun d'entre eux peut représenter indifféremment le ministère public au cours de la procédure.

16. Les tribunaux ne font pas qu'appliquer la loi. « Ils rendent possible que la loi organise les rapports sociaux, la vie des entreprises comme celle des particuliers, jusque dans leur détails les plus infimes. L'autorité judiciaire, ou le pouvoir judiciaire, participe alors de la gouvernance » (Breyer, 2007).

17. La forfaiture est entendue là comme « un crime dont un fonctionnaire public se rend coupable en commettant certaines graves infractions dans l'exercice de ses fonctions ». Il s'agit de la définition donnée par le Petit Robert (édition 1993).

18. M. Ndiaye a été nommé Procureur général auprès de la Cour d'appel de Dakar en avril 2007.

---

## INDEX

**Index géographique :** Sénégal

**Mots-clés :** histoire de vie, recherche, enquête de terrain, structure judiciaire, conflit armé, politique gouvernementale

## AUTEUR

**NELLY ROBIN**

Chargée de recherche (HDR) en géographie, CEPED - IRD ; Migrinter - UMR 7301, CNRS /  
Université de Poitiers  
nelly.robin@ird.fr